

Enjeux européens

Elections européennes 2019 : quel avenir pour l'Europe sociale ?

Montée des populismes, sortie du Royaume-Uni, tentatives séparatistes au sein d'États membres, divergences intra-européennes de trajectoires économiques, sociales et environnementales... autant de défis qui remettent aujourd'hui en cause la cohésion entre les États membres de l'Union européenne. Malgré une croissance économique positive sur le long terme, l'idéal européen est menacé par des inégalités croissantes entre les populations de l'Union. Plus que jamais, dans la continuité des consultations citoyennes lancées par la Commission européenne, une politique de cohésion ambitieuse est nécessaire pour toutes les régions de l'Union (investissement, innovation, mobilité...) afin de réduire les divergences et les inégalités entre les territoires.

Emmanuel Macron, lors de la Conférence des ambassadeurs du 27 août dernier, a donné le coup d'envoi de sa campagne européenne et a plaidé « pour une Europe plus intégrée et pour le multilatéralisme, à contre-courant d'une vague mondiale de repli nationaliste »¹. Mais les priorités internationales du président de la République – la sécurité, la lutte contre le terrorisme, les "biens publics mondiaux" (climat, éducation, aide au développement...) et l'attractivité de la France – laissent peu de place à la construction d'une Europe sociale et plus égalitaire. Dans l'Europe d'aujourd'hui, quelle place existe-t-il pour les associations de solidarité ? Et quelle place peuvent-elles prendre grâce aux différents dispositifs européens existants (consultations citoyennes, SEDS, FESI, etc.) ?

I. Elections 2019 : vers une Europe plus proche de ses citoyens ?

Un premier bilan pour les consultations citoyennes

En vue des prochaines élections européennes, la Commission a mis en place des consultations citoyennes dans la majorité des États membres. Une manière d'inviter les citoyens européens à partager leurs opinions sur l'Europe à bâtir. Il s'agit à l'origine d'une proposition du candidat Emmanuel Macron qui, lors de la campagne présidentielle, appelait à la mise en place de « conventions démocratiques ». L'objectif de ces consultations citoyennes est double : d'une part, permettre aux citoyens européens de définir et de se réappropriier des thématiques européennes communes jugées parfois hors de leur portée, et d'autre part, leur donner la parole afin de légitimer, revaloriser et redonner confiance dans le projet européen. Ces consultations citoyennes, se déroulant d'avril à octobre 2018, ont lieu dans 26 États membres². Elles prennent la forme de débats dont les conclusions doivent être remises au Comité économique et social et européen en novembre 2018, puis transmises au Conseil européen en décembre 2018 pour être prises en compte dans le projet de refondation de l'UE. L'ambition est donc de partir des recommandations de la société civile pour orienter les politiques européennes.

L'Uniopss ne peut qu'approuver cette démarche. Toutefois, comment s'assurer que l'échantillon de personnes y prenant part est représentatif de toute la société civile, et non cantonné à une

¹ <https://www.nouvelobs.com/politique/20180826.OBS1335/macron-donne-le-coup-d-envoi-de-sa-campagne-europeenne.html>

² Le Royaume-Uni ne participe pas suite au Brexit et la Hongrie n'a pas affiché la volonté de se joindre au projet

population déjà sensibilisée au projet européen ? Il apparaît malheureusement que les organisateurs de ces consultations citoyennes – et leurs participants – font généralement partie de cette seconde catégorie de personnes. De plus, la Commission européenne ne s’est pas suffisamment investie dans la communication faite autour des consultations : à part leur référencement sur le site internet de « Toute l’Europe »³, ces événements restent peu visibles pour le grand public. Il appartient aux organisateurs seuls de faire venir les participants – qui restent donc un public d’initiés informés. Par ailleurs, pour s’informer sans participer, il est difficile d’obtenir les comptes rendus des débats, leur publication n’étant pas obligatoire. Il sera néanmoins intéressant de suivre les annonces du Comité économique et social européen – si annonces il y a – en novembre prochain.

Quelle perspective pour les prochaines élections européennes ?

Avec l’entrée en vigueur du Brexit, en mars 2019, et la suppression associée des sièges britanniques, seuls 705 eurodéputés seront élus aux prochaines élections (contre 751 sièges en 2014). L’UE en a profité pour rééquilibrer la composition du Parlement et allouer des sièges supplémentaires à 8 États membres jusqu’ici sous-représentés démographiquement. C’est le cas de la France qui aura 79 députés – soit 5 de plus que pour la législature précédente. Le gouvernement français a d’ailleurs introduit un changement important pour le scrutin du 26 mai prochain : le territoire ne sera plus découpé en 8 circonscriptions régionales, comme entre 2003 et 2014, mais formera une circonscription unique, modèle adopté par la grande majorité des pays européens. Les partis nationaux présenteront chacun une liste de candidats pour l’ensemble du territoire et chaque citoyen aura la possibilité de donner sa voix à la liste de son choix. Seuls les partis ayant obtenu plus de 5 % des suffrages bénéficieront d’un nombre de sièges, proportionnel à leur nombre de voix. A l’issue des élections, les députés pourront rejoindre ou créer un groupe politique au niveau européen. Il en existe 8 aujourd’hui, sans compter les députés non-inscrits⁴.

Le Parlement européen joue un rôle majeur dans le processus de décision de l’UE. Par ailleurs, sa composition devrait avoir un impact décisif sur le choix du futur président de la Commission qui devra être élu selon la procédure des « têtes de liste » : un candidat « tête de liste » devrait être choisi par chaque parti politique européen pendant la campagne et le parti arrivé en tête verrait son candidat devenir prioritaire pour briguer l’assentiment des eurodéputés et prendre la tête de l’exécutif européen. Cependant, de nombreux chefs d’États et de gouvernement (qui doivent proposer le président de la Commission) se montrent réticents à ce système.

Fin août, Emmanuel Macron a entrepris une « tournée » dans les pays de l’Union, à la recherche de soutiens pour son projet de refondation de l’Europe. Car son parti, La République En Marche, n’a pas encore choisi à quel groupe européen existant il sera affilié.

En France, le jeu des alliances pour les élections en est à ses débuts : pour l’heure, aucun parti n’a présenté une liste définitive de candidats. Or, ces élections font face à deux défis majeurs : l’euroscpticisme et l’abstention. En effet, la possible création d’un front souverainiste mené par Victor Orban (Premier ministre hongrois) et Matteo Salvini (ministre de l’Intérieur italien) inquiète les pro-européens. Or, paradoxalement, c’est dans les « territoires souverainistes » qu’il y a une forte attente sociale de la part des populations. C’est là tout l’enjeu d’information sur les acquis sociaux européens. En effet, si le Parlement européen devient majoritairement souverainiste et eurosceptique, quel avenir pouvons-nous espérer pour l’Europe sociale ?

Focus sur la campagne #MEGA

La campagne #MEGA, « Make Europe Great for All », est portée par le Forum Civique Européen,

³ <https://www.touteurope.eu/consultations-citoyennes.html>

⁴ Voir la liste complète sur le site du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/hemicycle.html>

réseau transnational d'associations et ONG dans 27 pays européens. Son objectif est d'engager un maximum d'acteurs (organisations, mouvements civiques, communautés locales, défenseurs des droits de l'homme, journalistes, syndicats, entreprises) dans un processus paneuropéen de 2 ans pour définir l'avenir de l'Europe. Cette campagne offrira un espace ouvert et démocratique pour réfléchir collectivement aux défis de l'Europe et réclamer davantage de participation de la société civile dans les processus de construction de l'Union. Le coup d'envoi officiel de la campagne n'a pas été donné mais les associations devraient pouvoir se saisir de cette opportunité pour faire entendre leurs voix⁵.

II. Les enjeux de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux

Dans son premier discours sur l'état de l'Union⁶ prononcé en septembre 2015, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a présenté sa vision pour un socle européen des droits sociaux (SEDS).

L'objectif annoncé était de prendre en compte les réalités changeantes du monde du travail ainsi que de garantir l'équité et la justice sociale en Europe. Ce socle était également présenté comme une opportunité de réconcilier les citoyens avec une Europe très libérale, exacerbant la concurrence et menaçant les modèles sociaux des pays membres, souvent en proie à la montée des courants eurosceptiques.

Le 8 mars 2016, la Commission a présenté une première ébauche du SEDS et a lancé une consultation publique sur le sujet. L'Uniopss et EAPN France s'étaient fortement mobilisés pour y répondre et avaient fait connaître leurs positions lors d'une conférence de presse en décembre 2016⁷. D'après la Commission, les résultats de la consultation publique ont servi à définir les contours définitifs du SEDS. En avril 2017, elle a présenté sa proposition de contenu pour le SEDS visant à renforcer une « convergence sociale vers le haut » entre les États membres de l'UE. L'Uniopss et EAPN France ont salué « l'avancée de la Commission sur ce dispositif majeur pour la construction d'une Europe sociale » mais ont néanmoins pointé « certaines limites, comme l'absence de moyens supplémentaires et le caractère non contraignant du futur socle pour les États membres »⁸.

L'objectif du SEDS est de donner aux citoyens des droits nouveaux et plus efficaces. Ces droits et principes sont déclinés en 3 catégories :

- Égalité des chances et accès au marché du travail
- Conditions de travail équitables
- Protection sociale et inclusion sociale⁹

Le 17 novembre 2017, lors du sommet social pour des emplois et une croissance équitables, organisé à Göteborg en Suède, le SEDS a été approuvé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. La commissaire européenne Marianne Thyssen a vu dans cette adoption « le signal le plus puissant que nous puissions donner à nos citoyens pour leur

⁵ Pour plus d'information, voir le site internet (en anglais) de la campagne : <https://megacampaign.eu/>

⁶ Le discours est consultable sur le site de la Commission : http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-15-5614_fr.htm

⁷ Cf. chapitre 4 « Europe » du précédent Document de rentrée sociale : Uniopss-Uniopss, « Rentrée sociale des associations sanitaires, sociales et médico-sociales », septembre 2017

⁸ Communiqué de presse Uniopss-EAPN France, « socle européen des droits sociaux : des bonnes intentions à concrétiser, 16 mai 2017

⁹ Cf. SEDS, texte adopté le 17.11.17 : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf

montrer qu'ils arrivent en première place », mais sa limite est évidente : il s'agit d'une liste de recommandations non contraignantes. Ce sont en effet les États, et non l'UE, qui ont la compétence de leurs politiques sociales. L'instrument principal de la politique sociale européenne étant le Fonds social européen (FSE)¹⁰. La mise en œuvre des dispositions du SEDS incombe donc aux États membres, en coopération avec les partenaires sociaux et avec le soutien de l'Union européenne.

Plusieurs organisations de la société civile européenne se sont déjà emparées du sujet. En effet, la CECOP (Confédération européenne des coopératives industrielles et de services), Social Economy Europe (réseau européen en matière d'économie sociale), ETUC (Confédération européenne des syndicats) et Social Platform (alliance de 49 réseaux d'ONG européennes) ont lancé le 21 juin une coalition qui travaillera à la mise en place du SEDS par les États membres et les institutions européennes. La coalition s'est donnée pour missions de s'assurer que le SEDS délivrera les résultats escomptés pour les citoyens européens, de promouvoir les investissements sociaux, les droits sociaux, l'économie sociale et de diffuser la connaissance autour du Socle. La coalition devrait organiser une conférence de lancement le 25 septembre à Bruxelles.

Zoom sur le Projet EMIN 2

Le Réseau européen du revenu minimum (EMIN) est un réseau informel d'organisations et d'individus engagés à réaliser progressivement le droit à des systèmes de revenu minimum adéquat, accessible et habilitant. Le réseau EAPN (European Anti Poverty Network) en est membre. L'Uriopss Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais, membre d'EAPN France, a porté l'organisation, en France, du projet EMIN 2.

Ce projet s'inscrit dans la recommandation sur l'inclusion active de 2008, formulée par la Commission européenne et de la stratégie européenne 2020. Il vise notamment à sensibiliser les citoyens, institutions et médias au sens large sur l'enjeu d'une réflexion européenne au sujet des minimas sociaux. Il n'existe à ce jour pas d'uniformité au sein de l'Union Européenne et une approche concertée présente certaines difficultés. Tout d'abord, les écarts de revenu au sein de l'UE sont importants, et les régimes de salaire minimum, lorsqu'ils existent, sont différents. Par ailleurs, l'Union n'a aucune compétence juridique dans le domaine de la politique salariale. Néanmoins le réseau EMIN plaide pour la mise en place d'un système de minima social à l'échelle européenne, conformément à ce qui est engagé dans le cadre du SEDS.

Pour être efficace et pertinent, ce système devra être :

- ▶ Adéquat : disposer d'un niveau de ressources indispensable pour vivre dignement et faire partie à part entière de la société ;
- ▶ Accessible : couvrir l'ensemble de la population, en apportant aux personnes l'aide nécessaire, tant qu'elles en ont besoin (cela implique de définir des critères clairs non discriminant et équitables) ;
- ▶ Inclusif : système encourageant le pouvoir d'agir des personnes, la participation pleine et entière à la vie sociale et favorisant l'accessibilité aux services et l'inclusion dans le marché du travail.

En France, le projet EMIN 2 se déroule entre 2017 et 2018. Il se concrétise à la fois par la transmission à la Commission européenne de rapports relatifs au fonctionnement et à l'évolution des minimas sociaux et dans des actions de sensibilisation adressées au plus grand nombre. Un bus a ainsi sillonné l'Europe au printemps 2018 et s'est arrêté dans six villes

¹⁰ Cf. titre suivant « Pour un meilleur accès des associations aux fonds structurels européens »

françaises : Lille, Reims, Cessenon-sur-Orb, Perpignan, Taizé et Strasbourg. Des débats avec les habitants et les pouvoirs publics ont été organisés à cette occasion, ainsi que des recueils de témoignages et recommandations de personnes bénéficiaires de ces minimas.

Ces échanges ont permis de mettre en exergue les points suivants :

- En 2018, en France, 57 % des bénéficiaires de minimas sociaux sont pauvres en condition de vie (contre 10 % en moyenne pour la population). Si les minimas sociaux ne résolvent pas la pauvreté, il est important de rappeler que sans eux, les personnes seraient encore plus pauvres. Cette considération n'est pas que monétaire, la stigmatisation des personnes vivant avec les minima sociaux est une réalité.

Le défi est donc de pouvoir redonner aux personnes une place dans la société. Et cette participation à la société civile ne passe pas uniquement par le travail salarié : le bénévolat, l'implication dans la vie du quartier sont autant d'autres formes d'investissement aujourd'hui trop peu valorisées.

- Cette stigmatisation est source importante de non recours. Un accès facilité aux minimas sociaux s'assortira aussi d'une simplification des démarches, aujourd'hui trop complexes et longues, et d'une meilleure formation des travailleurs sociaux et salariés au droit commun.
- Il y a aussi un enjeu pour ces minimas à pouvoir toucher les « invisibles » et les personnes qui « ne rentrent pas dans des cases ». Que faire des jeunes de 18 à 25 ans qui n'ont pas le droit au RSA et qui restent à la charge des parents ?
- Au-delà de ces aspects, l'ensemble des parties prenantes constate que les minimas sociaux seuls ne sont pas suffisants, l'inclusion dans la société ne pouvant se limiter à des prestations monétaires. Dans une logique de minima sociaux habilitants, qui offrent la possibilité pour les individus de se réaliser, il faut pouvoir articuler droits financiers, sociaux ainsi qu'un accompagnement, pour apporter une réponse globale et pérenne à un public confronté à des situations de plus en plus complexes.
- Il s'agit aussi d'assortir les prestations sociales d'un accès à des services, des activités, des droits connexes (aide à la licence sportive, accès aux vacances...), qui permettent à la personne de retrouver une place dans la société, comme citoyen.

Ces prestations doivent aller de pair avec un accompagnement qui permette de ne pas cantonner les minimas sociaux à une aide ponctuelle mais d'agir globalement sur différents leviers (insertion professionnelle, formation, logement, santé, etc.), incontournables pour l'insertion sociale.

- Pour construire une réponse en adéquation avec ces différents besoins, les acteurs concernés (collectivités, institutions, associations...) ont la responsabilité de se coordonner pour offrir des réponses au plus près des besoins des usagers : proposer des réponses globales, ainsi que des réponses plus ciblées sur des besoins bien spécifiques. Le second enjeu est de porter une attention particulière à la réponse aux besoins urgents, tout en poursuivant le travail sur le temps long, afin de favoriser la « prévention ». Enfin, il convient d'amener les personnes elles-mêmes à prendre part à la construction de ces réponses.

Tous ces constats conduisent à penser une échelle d'intervention de proximité, qui permette un rapport privilégié avec la personne pour qu'elle participe pleinement à son parcours, ainsi qu'au diagnostic de ses besoins. Cela implique un passage par la décentralisation et le recours à des logiques plus horizontales, ainsi qu'à une coordination territoriale. Il semble aujourd'hui nécessaire de faire le deuil d'une vision uniformisée de la lutte contre les exclusions : chaque territoire a ses spécificités et chaque réponse doit être adaptée.

III. Pour un meilleur accès des associations aux fonds structurels européens

Les fonds structurels européens, instruments de la politique de cohésion de l'UE

Chaque année, l'essentiel des dépenses de l'Union – plus de 70 % – finance la politique agricole commune et la politique de cohésion européenne. Cette dernière s'adresse en priorité aux régions défavorisées pour réduire les inégalités territoriales et sociales de l'Union.

Pour preuve : en 2018, sur un budget total de 145 milliards d'euros, 47 milliards sont destinés à la politique de cohésion. Cette politique a pour objectif l'harmonisation et la cohésion dans le développement des régions européennes. Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) constituent les principaux instruments de la politique de cohésion de l'Union. Ils jouent un rôle essentiel pour soutenir le développement de l'UE, améliorer le niveau de vie de ses habitantes et habitants, et pour concrétiser la solidarité entre ses États membres.

Parmi les FESI, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) - tous deux regroupés sous Fonds structurels européens - financent la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Ce sont les principaux fonds auxquels recourent les associations de solidarité pour co-financer une partie de leurs projets et de leurs investissements.

Pourtant, pour les petites associations, la lourdeur administrative et la difficulté d'accès aux Fonds structurels européens les conduisent à passer à côté de l'opportunité qu'ils pourraient représenter. Les simplifier pour les rendre plus accessibles est un enjeu de taille. Cependant, il n'existe pas de lieu de coordination entre les différentes administrations (DGEFP, CGET, DIRECCTE etc.) qui permettrait d'élaborer conjointement des propositions de simplification.

Par ailleurs, la mobilisation de ce type de fonds nécessite d'avoir une capacité d'avance de trésorerie importante, ce qui isole les petites associations qui hésitent à demander ce type de financements. Les têtes de réseau doivent, quant à elles, assurer un rôle de coordination sans aucun financement.

Pour un meilleur accès aux fonds structurels européens

En France, le bilan de la programmation 2014-2020 apparaît mitigé : si le pays se situe dans la moyenne européenne en rythme d'exécution, l'efficacité des actions financées demeure en deçà des résultats attendus. Le gouvernement a donc saisi le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) en mars dernier pour qu'il fasse des propositions en vue de la prochaine programmation.

Le Mouvement associatif a été auditionné sur les difficultés concrètes que pouvaient rencontrer les porteurs de projets et a pu ainsi présenter différentes solutions pouvant être mises en œuvre à court terme ou dans la perspective de la nouvelle programmation. Ces propositions figurent également dans le rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement »¹¹ remis au Premier ministre en juin :

- ➔ « Créer un fonds d'avance de trésorerie permettant des avances remboursables pour lancer des projets sur financements européens. La création d'un tel fonds, abondé par les conseils régionaux et d'autres acteurs publics et privés de l'économie sociale et solidaire (Caisse des dépôts et consignations, BPI, France active, banques coopératives...), dédié à des projets de grande ampleur, devrait permettre d'inciter de

¹¹ Rapport « pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », mai 2018

nombreuses associations » à prendre de nouveau le risque financier d'investir dans des projets financés *via* des fonds européens structurels et d'investissements (FESI) et de réinvestir ce type de financements.

- ➔ « Permettre d'appuyer les associations dans le suivi et la mise en œuvre de projets financés par des fonds européens, en finançant les têtes de réseaux et acteurs associatifs régionaux *via* les crédits d'assistance technique. »
- ➔ « Permettre aux têtes de réseaux associatives d'être 'chef de file' pour coordonner et gérer un projet FSE, FEDER ou encore FEADER permettant à plusieurs associations de répondre à un projet (sur le modèle LEADER). »
- ➔ « Faciliter l'accès aux fonds structurels européens en créant un guichet unique régional d'aide aux associations, porté par des acteurs associatifs, qui permette à chaque candidat d'être orienté à partir de son projet vers le financeur adapté à ses besoins. »
- ➔ « Installer un groupe de travail entre pouvoirs publics et associations pour préparer la prochaine programmation (2020). »

Dans son avis, adopté le 20 juin 2018, le CESE formule 18 préconisations qui visent à « conforter la politique de cohésion dans l'Union et améliorer sa visibilité dans le contexte de crise que traverse l'Union, en renforçant la prise en compte des territoires et des acteurs et actrices les plus fragiles tout en simplifiant les règles de mise en œuvre »¹² parmi lesquelles plusieurs recommandations du Mouvement associatif sont reprises. L'Uniopss et le Mouvement associatif poursuivront leurs travaux sur le sujet et ont exprimé leur souhait, auprès de la DGEFP, d'avoir une place au sein de l'instance de concertation et de suivi la prochaine programmation.

Vers un « Fonds social européen plus »

Pour le prochain budget à long terme de l'UE, la Commission a proposé la création d'un nouveau « Fonds social européen plus » (FSE+) doté d'un budget de 101,2 milliards d'euros pour la période 2021-2027 – proposition adoptée le 2 mai dernier. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement du socle européen des droits sociaux et vise à « investir dans les personnes, c'est-à-dire à garantir qu'elles disposent des qualifications adéquates pour relever les défis et affronter les changements sur le marché du travail »¹³.

Concrètement, le FSE+ sera une version plus souple et plus simple de l'actuel Fonds social européen, en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants :

- Fonds social européen (FSE) et initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
- Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)
- Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)
- Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé

Selon la Commission, cette mise en commun de ressources devra « permettre à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés ». L'Uniopss et ses adhérents, au sein de son groupe de concertation « Enjeux européens », resteront vigilants sur ces objectifs.

¹² Avis du CESE, « La réforme des fonds structurels européens », par les rapporteurs Adria Houbairi, CFDT, et Jean-Luc Bennahmias, personnalité qualifiée, 20 juin 2018. Disponible sur le site du CESE : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/la-reforme-des-fonds-structurels-europeens>

¹³ Communiqué de presse de la Commission européenne « Questions et réponses sur le nouveau Fonds social et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2021-2027 », 30 mai 2018

IV. Quelles pistes pour la reconnaissance de l'ESS au niveau européen ?

En 2014, la Commission européenne s'est lancée dans un exercice de cartographie des entreprises sociales en Europe. Elle a publié ses travaux sous forme d'un rapport qui est progressivement mis à jour, la dernière version¹⁴ datant de décembre 2016.

Ce document indique que le nombre d'entreprises sociales en Europe augmente et que celles-ci s'engagent dans de nouveaux domaines. De nombreux pays introduisent une nouvelle législation favorable ainsi que des systèmes de soutien pour stimuler leur développement. Mais l'ESS a des difficultés pour trouver sa place en droit européen. Quelles pistes peuvent être envisagées pour y remédier ?

Vers un « label européen de l'économie sociale » ?

Le 5 juillet, les eurodéputés, réunis en session plénière, ont voté à une large majorité en faveur d'une résolution recommandant à la Commission d'établir un label européen pour les entreprises de l'ESS¹⁵. Le Parlement souligne « *la grande importance des quelques 2 millions d'entreprises de l'économie sociale et solidaire que l'on compte en Europe, qui emploient plus de 14,5 millions de salariés, et leur contribution précieuse à la création d'emplois de qualité, à la cohésion sociale et régionale et au maintien de la croissance économique au sein du marché intérieur* ». Il invite la Commission « *à créer, au niveau de l'Union, un 'label européen de l'économie sociale' qui puisse être octroyé aux entreprises fondées sur l'économie sociale et la solidarité en fonction de critères précis, dans le but de mettre en lumière les caractéristiques spécifiques de ces entreprises et leurs effets sociaux, d'améliorer leur visibilité, d'encourager l'investissement et de faciliter l'accès au financement et au marché unique pour celles qui souhaitent s'étendre à l'échelon national ou à d'autres États membres, dans le respect, en même temps, des formes et cadres juridiques existants dans le secteur et dans les États membres* ».

Le Parlement estime que « *l'octroi de ce label devrait être conditionné au respect strict, par l'entreprise ou autre entité privée, dans toutes ses activités, des obligations légales qui définissent le statut d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, quelle que soit la forme juridique sous laquelle elle a été constituée dans l'État membre concerné.* » Il précise que « *ce label devrait être facultatif* ».

La Commission dispose désormais d'un an pour mettre en œuvre les propositions du Parlement européen avec des propositions législatives ou pour expliquer pourquoi elle les rejette. Concrètement, ce label n'ouvrirait pas de nouveaux droits mais il aurait le mérite de renforcer la visibilité de l'ESS en Europe. L'Uniopeps suivra de près les réflexions de la Commission sur le sujet.

Quelles pistes pour la reconnaissance de la non-lucrativité en droit européen ?

Un récent rapport, commandé par la MGEN, intitulé « *Le but non lucratif en droit de l'Union européenne, Ou de la nécessité d'adopter une notion nouvelle de lucrativité limitée* »¹⁶, donne plusieurs pistes pour la reconnaissance du but non lucratif en droit européen. Cet ouvrage explique notamment l'histoire la destruction du concept de non-lucrativité par le droit de la

¹⁴ <https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20170529/ke-01-16-853-en-n - report.pdf>

¹⁵ Cf. texte de la résolution : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0317+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

¹⁶ Laëtitia Driguez, « *Le but non lucratif en droit de l'Union européenne, Ou de la nécessité d'adopter une notion nouvelle de lucrativité limitée* », MGEN, août 2017

concurrence de l'UE. En effet, depuis 1995, le modèle économique privé non lucratif a été atteint par plusieurs arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Auparavant, l'impossibilité de lever des fonds à titre gratuit se traduisait par une compensation de l'État (subvention). Désormais, le privé non lucratif ne dispose plus des avantages de l'État pour compenser son handicap structurel. Le non-lucratif ne peut donc pas lever du capital, le seul moyen étant de réinvestir les excédents réalisés qui restent faibles de par la nature des entreprises de l'ESS.

Par ailleurs, la rédaction actuelle du TFUE (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) conduit à une logique de scission binaire entre non-lucrativité et lucrativité¹⁷. En droit communautaire, la non-lucrativité se définit par l'activité économique gratuite, donc désintéressée (ex : le don d'un bien ou d'un service).

La conception française est différente : la non-lucrativité correspond à l'impossibilité pour les membres de l'organisation de se partager les bénéfices. Or, rares sont les associations qui offrent des biens et services à titre gratuit. L'Union européenne se base sur la nature des activités des associations et leur inscription dans un marché – et non sur leur nature et leur modèle intrinsèque. De ce fait, les spécificités du modèle à but non lucratif associatif ne peuvent être que marginalement prises en compte, et dans les interstices du marché. D'où l'importance de « porter politiquement les spécificités du modèle non lucratif français au niveau européen et particulièrement auprès de la Commission européenne, notamment au regard du droit de la concurrence, de la notion d'opérateur économique, ou encore de la prise en compte de ce modèle dans les différentes directives » (proposition n°18 du rapport « associative »¹⁸).

Il faut donc ouvrir un débat sur l'économie non-lucrative en droit européen afin de proposer une nouvelle doctrine de l'entreprise à but non-lucratif définie comme une entreprise qui ne partage pas ses bénéfices. Il convient également de modifier l'article relatif aux aides d'État pour autoriser, sous certaines conditions, les aides en direction de ces entreprises. Le SEDS adopté à Göteborg ouvre des portes : l'Europe du Socle doit être défendue après 2019 car c'est en son sein que la négociation pourra avoir lieu. L'Uniopss portera ces questions dans son plaidoyer européen pour les élections de mai 2019.

Conclusion

L'Union européenne, en proie depuis plusieurs années à la montée des courants eurosceptiques, jouera son avenir aux prochaines élections. Paradoxalement, ce sont les territoires les plus « souverainistes » où la demande sociale est la plus forte. Pour autant, la politique sociale relève de la compétence des États membres, ce que les dirigeants populistes se gardent bien souvent de préciser. Il faut le rappeler : l'Europe ne peut pas être « une France en plus grand » car la culture associative et la culture du service public sont, pour des raisons historiques, très fortes en France. Mais l'Union, bien que libérale et trop concurrentielle, doit aussi pouvoir mettre en avant les avancées sociales qu'elle a permis. En ce sens, le Socle européen des droits sociaux est un premier pas vers la construction d'une Europe sociale, où l'humain et la cohésion des territoires sont remis au centre des préoccupations. Les Fonds structurels européens déployés chaque année au bénéfice des associations et des collectivités sur les territoires, au plus près des citoyens, sont un véritable levier, qu'il faut pouvoir s'approprier. Bien sûr, des défauts sont à pointer dans ces deux dispositifs européens, mais ils peuvent être valorisés et mieux utilisés par les États membres et les acteurs de l'action sociale. Les associations de solidarité, qui répondent aux besoins sociaux

¹⁷ Pour plus d'informations, lire l'article de Laure Chareyre, « le but non lucratif en Europe », *Jurisassociations* n°580, juin 2018

¹⁸ Rapport « pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », mai 2018

des populations les plus fragiles, agissent au quotidien - et ce dans toute l'Europe - pour la cohésion et contre les inégalités territoriales. Mais aujourd'hui, leur modèle non-lucratif spécifique n'est pas reconnu par le droit communautaire. L'Union européenne aurait pourtant tout intérêt à accorder plus d'importance à ces acteurs de terrain qui, tous les jours, prennent soin de ses citoyens.